

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 19 JUIN 2019

* * * * *

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de juin à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : MM. POMMIER, MM. VEYER, Mme BRECHET, Mme CRUAUD, (Adjoints), Mmes et MM. BIROT, BRUNET, DARRASSE, FARIBAUT, FOURNY, JOUBERT, PHILIPPEAU.

Absents : Mmes et MM. BARBOT, BECKER, GUIDEAU (procuration MM TAGLIONI), FROGER (procuration Mme FARIBAUT), LARDEUX, VERRON

Secrétaire de séance : Florence BRECHET

* * * * *

1 – EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la **liquidation de l'entreprise COLIN épices mixtes**, commerce ambulant, il convient d'annuler les titres de paiement émis en 2017 et 2018.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique qu'un virement de crédit entre chapitres budgétaires d'un montant de 500 € est nécessaire.

Crédit à réduire :

Chapitre 011- article 611 Contrat de prestations de service – 500,00 €

Crédit à ouvrir :

Chapitre 66 – article 673 Titres annulés + 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative N°2 à l'exercice budgétaire 2019.

2 – LES MARMOUSETS – CONVENTION DE SERVICE ENFANCE – AVENANT N°3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par une convention de service enfance, les communes de Beaucozézé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie se sont engagées à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche et/ou le multi-accueil gérées par l'association « Les Marmousets », du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Considérant que la durée de cette convention de service est calée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la CAF de l'Anjou,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31/12/2019 et qu'il ne sera pas renouvelé mais remplacé par la Convention Territoriale Globale signée au cours de l'année 2020 ;

Considérant la mise en place d'un Guichet Unique Petite Enfance à compter du 1er septembre 2019 ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

La convention en date du 1^{er} juillet 2016 est modifiée comme suit :

Article 7 – Durée de validité / entrée en vigueur

La présente convention sera prolongée à compter du 1er janvier 2020 et demeurera en vigueur jusqu'à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Anjou et la commune porteuse de projet.

Elle pourra être dénoncée par l'un des signataires à chaque date anniversaire, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Attribution des places

9-1 - Accueil régulier :

Pour l'accueil régulier au sein du multi-accueil et de la crèche familiale, les pré-inscriptions s'effectueront auprès du Guichet Unique Petite Enfance du RAM intercommunal piloté par la commune de Bouchemaine.

Une commission d'attribution des places se réunit deux fois par an (en avril et en novembre) pour étudier les demandes d'inscription au multi-accueil et de la crèche familiale.

Elle sera composée de :

- L'adjoint (e) au maire en charge de la petite enfance de la commune porteuse et/ou de son représentant.
- La directrice du multi-accueil et de la crèche familiale
- La coordinatrice petite enfance
- L'animatrice du RAM

La coordinatrice petite enfance du RAM intercommunal prendra contact avec les communes partenaires afin de valider la proposition d'attribution de places des familles habitant la commune.

Cette attribution doit respecter les critères de priorité définis par les communes tout en tenant compte de la date de pré-inscription des familles. (définis dans le règlement de fonctionnement du guichet unique)

Elle s'effectue dans la limite des plafonds définis à l'article 2. Dans l'objectif d'optimiser la fréquentation, les places vacantes attribuées aux communes partenaires peuvent être redistribuées à la commune porteuse, après avis de la commune concernée.

9-2 - Accueil occasionnel :

Pour l'accueil occasionnel, les pré-inscriptions seront gérées directement par l'association « Les Marmousets ».

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de service enfance

3 - CONVENTION AVEC LE BIBLIOPÔLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, le Département a décidé de mettre à disposition des établissements publics de coopération intercommunale compétents ou des communes nouvelles ou des membres d'un réseau de bibliothèques répondant aux conditions fixées par délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018, certains services gérés par sa bibliothèque départementale (Le BiblioPôle).

Le BiblioPôle permet aux bibliothèques du réseau Latulu de bénéficier d'un grand nombre de prestations. Ainsi, au titre du seul exercice 2018, 4500 documents ont été échangés tous supports compris (Imprimés ; CD ; DVD ; livre CD), des prêts spécifiques ont été réalisés sur demande (quinzaine lecture ; thématique d'année), des conseils spécifiques ont été délivrés (valises manga jeune et ados ; valise petites réparations), un accès catalogue en ligne a été disponible pour des réservations ponctuelles, 6 liseuses ont été prêtées. De plus, le réseau a bénéficié d'un accompagnement financier du Bibliopôle sur un projet culturel (Penn Sardin, en novembre 2018 à La Meignanne, avec une prise en charge totale du spectacle à hauteur d'environ 1000 €).

Enfin, une cinquantaine de formations ont été proposées sur catalogue. Des formations dédiées et délocalisées sur notre réseau ont été réalisées :

- formation accueil en bibliothèque en mars 2018 : 30 bénévoles de notre territoire en ont bénéficié
- formation petites réparations en novembre 2018 : 14 bénévoles de notre territoire en ont bénéficié.

L'abonnement au Bibliopôle permet d'emprunter des outils d'animation, d'exposition... Il permettra aussi bientôt, en outre, un accès à des ressources numériques.

Pour bénéficier de ces ressources, le Bibliopôle émet des exigences envers les collectivités. Le réseau Latulu répond déjà en grande partie à ces exigences mais doit effectuer quelques efforts, précisés en annexe de la convention :

- Mener une réflexion sur une éventuelle extension des horaires d'ouverture sur le réseau
- Prévoir une augmentation de l'enveloppe consacrée aux « imprimés réseau » (passer de 2704€ à environ 3200€) et une augmentation de l'enveloppe consacrée à « l'animation réseau » (passer de 500€ à 600€), ce qui a déjà été opéré en 2019 pour l'enveloppe animation réseau ; les chiffres de référence étant ceux de l'année 2018.
- Afin d'atteindre 0,20€/habitant pour l'action culturelle d'ici le 01/01/2021, engagement financier à fournir par les communes du réseau et en particulier pour les communes de St Lambert La Potherie, St Clément de la Place et Saint-Léger de Linières (pour St Léger des Bois).
- Passage de St Clément de la Place en niveau BR1 sous réserve d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire afin d'atteindre un budget de 1€/habitant minimum (passage de 2058€ à 2190€)
- Intégration de l'ensemble de la commune nouvelle de St Léger de Linières à partir de 2022.

L'objet de ces conventions est donc de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par le BiblioPôle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-4 et suivants et R 1422-1 et suivants,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu le projet de convention,

Considérant que le précédent conventionnement en date du 21 juin 2010, est rendu caduc par la présente convention,
Considérant les échanges préalables à la signature du Département (BiblioPôle) avec les communes et le réseau des bibliothèques Latulu,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le Bibliopôle
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités qui en découlent

4 – RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – REPARTITION DES SIEGES

En application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédente les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de Conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire du 27 février 2019 et précisées par le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant de la répartition ci-dessous, des sièges, pour la composition du Conseil de communauté :

	<i>Répartition actuelle au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Répartition des sièges - accord local</i>
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOULANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1

SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	101	90

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI est sollicité pour se prononcer sur cette proposition d'accord local, avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite déterminée par un accord préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 27 février 2019

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, selon les modalités définies ci-dessus.

5 –COMPTE RENDUS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **EPARC**

Présentation de Florence BRECHET

Dans le cadre de la création d'une SPL à compter de septembre 2019, l'EPARC propose un nouveau contrat à la commune. Plusieurs gammes de menus sont proposés. Après échanges, les élus choisissent de maintenir la gamme actuelle sans augmentation de tarif de l'EPARC.

Mercredi 19 juin, une diététicienne accompagnée d'un cuisinier et de la responsable animation sont venus répondre aux questions des délégués de classe.

Les questions portaient sur les souhaits de sauces diverses, de sel, d'un plus grand choix de plats, des conditionnements, des frites,...

Les enfants ont été satisfaits des réponses apportées.

Pour information, en moyenne une quantité de 130G par jour et par enfant de nourriture est détruite – St Clément est en dessous de cette moyenne.

➤ **CTG**

Présentation de Florence BRECHET

Comme relaté lors du conseil municipal du mois d'avril dernier, suite à la fin du contrat enfance jeunesse fin 2019, une convention territoriale globale va être mise en place entre Longuenée en Anjou, Saint Clément de la Place et la CAF.

Au préalable un diagnostic de territoire va être réalisé par la société ANATER.

Cette dernière propose d'intégrer au devis initial une analyse des besoins sociaux pour les deux communes.

Après échanges, les membres du conseil municipal retiennent cette option et demandent le chiffrage d'un nouveau devis.

➤ **ASSEMBLEE GENERALE DE L'AJIC**

Présentation de Natacha FARIBAUT

Le souhait de l'association est de faire du foyer un lieu d'accueil tout en développant certaines valeurs morales.

2019 portera sur le savoir-faire, le savoir-être, et le savoir.

L'association met des actions en place avec d'autres associations et travaille sur le lien intergénérationnel (notamment sur l'accès au numérique)

L'association remercie la municipalité pour la confiance qui lui a été accordée.

La nouvelle équipe a pris ses marques et est bien en place.

Un nouveau logo a été créé et des panneaux extérieurs ont été installés pour rendre plus lisible les locaux.

Un vidéo projecteur va être acheté grâce au financement du FONJEP.

Pour financer l'acquisition d'un minibus, l'association va demander une subvention de 7 000 € et mettre en place du financement participatif.

Pour rénover les locaux, le recours à un service civique est envisagé.

➤ **Point travaux**

Présentation de René POMMIER

Le carrefour route de la Poueze/rue Neuve sera de nouveau ouvert à la circulation le lundi 24/06

La rue du Stade sera bloquée jusqu'au 28 juin et la route de la Poueze jusqu'au 13 juillet.

Philippe VEYER: Il y a un problème concernant la déviation qui passe par la rue du Pressoir car des véhicules de 32T l'empruntent.

Beaucoup d'enfants circulent dans les rues de ce lotissement.

Peut-on modifier la déviation mise en place ?

Les travaux de réhabilitation de la salle Hugues Aufray vont démarrer fin juin

➤ **Dates des prochains conseils :**

03 Juillet (Réunion avec Besnier Aménagement à 20h - présentation du projet)

18 septembre

16 octobre

20 novembre

18 décembre

22 janvier

Fin séance : 22h15